

Conditions Générales :

Côté Canal école de danse est le nom d'une école privée dirigée par Madame Charlotte JACQ, immatriculée sous le numéro SIREN 514 316 819, et établie 34 Boulevard de la Méditerranée à TOULOUSE (31400), destinée aux amateurs et répondant aux obligations posées par la législation en vigueur.

Les professeurs dispensant les cours sont à ce titre titulaires du Diplôme d'Etat de Professeur de Danse (Classique, Jazz, Contemporain).

Les présentes conditions générales ont vocation à régir les relations contractuelles existant entre Côté Canal école de danse et ses élèves, enfants ou adultes.

Elles sont mises à la disposition de tout élève ou de son représentant légal préalablement à l'inscription.

1 - Objet du contrat :

Après avoir visité les locaux de l'Ecole et pris connaissance des différentes formules proposées, l'élève entend souscrire un contrat nominatif et incessible avec Côté Canal école de danse, dans les conditions tarifaires détaillées ci-après.

2- Déroulement des cours :

2.1 – Périodes de cours :

Les cours sont dispensés de début septembre à fin juin hors vacances scolaires (zone C) et jours fériés soit une base de 34 semaines.

2.2 – Caractère indicatif :

Les plannings de cours et horaires d'ouverture affichés lors de l'inscription ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés à tout moment notamment en raison de la survenance d'un cas de Force majeure tel que défini à l'article 7

En particulier, les plannings des cours adultes pourront être aménagés durant les périodes de vacances scolaires.

3- Modalités d'inscription :

3.1 – Le dossier d'inscription d'un élève ne pourra être pris en compte que sous réserve de la production des documents suivants :

Une fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève ou par son représentant légal si l'élève est mineur ou placé sous un régime de protection ;

Un exemplaire des présentes conditions générales daté et signé par l'élève ou son représentant légal ;

- Un exemplaire du Règlement intérieur daté et signé par l'élève ou son représentant légal ;
- Le règlement des frais d'inscription et des cours ;
- Un certificat médical : ce certificat qui autorise l'élève à pratiquer la discipline dans laquelle il est inscrit, doit impérativement être fourni lors de l'inscription. L'élève ne peut en aucun cas avoir accès aux cours tant qu'il n'a pas fourni ce certificat. Ce dernier doit porter la mention « *Ne présente aucune contre-indication à la pratique de la danse* ».

3.2 – Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée des dossiers complets, incluant le certificat médical.

3.3 – Côté Canal école de danse se réserve le droit de limiter l'accès aux cours proposés, en posant notamment un nombre maximal de participants aux différentes disciplines, afin de permettre le déroulement des enseignements dans les meilleures conditions.

Il est par ailleurs rappelé qu'en application des dispositions légales, l'inscription des enfants ne sera acceptée que s'ils ont quatre ans révolus le jour de la rentrée.

4- Formules proposées - Conditions tarifaires et modalités de paiement :

4.1 – Formules proposées :

Côté Canal école de danse propose trois formules de cours collectifs :

- Le ticket, pour les cours à l'unité ;
- Un engagement de courte durée, de TROIS MOIS au minimum, comprenant un forfait pour UN, DEUX ou plusieurs cours par semaine ;
- Un engagement de longue durée de DIX MOIS, de septembre à juin, comprenant un forfait pour UN, DEUX ou plusieurs cours par semaine.

Les conditions tarifaires et modalités de paiement tiennent compte des périodes de vacances scolaires pendant lesquelles les cours peuvent être suspendus, et sont modulées selon la durée d'engagement de l'élève.

4.2 – Détail des formules et des conditions tarifaires :

L'élève ou son représentant légal reconnaît avoir été mis en possession d'une fiche reprenant les différentes formules proposées et leurs conditions tarifaires préalablement à la signature des présentes et au dépôt du dossier d'inscription.

4.3 - Evolution des prix pratiqués :

Les tarifs des cours collectifs sont fixés pour une saison et peuvent donc être réévalués à l'expiration de la durée d'engagement de l'élève.

4.4 – Frais d'inscription :

En sus du prix des cours, les élèves doivent s'acquitter de frais d'inscription dont le montant figure sur la fiche détaillée visée au point 4.2.

4.5 – Modalités de paiement :

Côté Canal école de danse est membre d'une association de gestion agréée et accepte à ce titre les règlements par chèques.

Tous les règlements par chèque doivent être libellés à l'ordre de M. JACQ ou Côté Canal. Selon la formule choisie, Côté Canal école de danse propose des facilités de paiement qui sont détaillées dans la fiche visée au point 4.2.

Si l'élève ou son représentant légal choisit de recourir à ces facilités de paiement, il est tenu de remettre l'ensemble des chèques nécessaires au jour de l'inscription et de s'assurer par la suite de ce que le compte débité est suffisamment provisionné pour permettre le bon encaissement desdits chèques.

4.6 – Participation éventuelle du Comité d'entreprise ou de tout organisme tiers :

Certains comités d'entreprise prennent en charge tout ou partie des dépenses liées aux activités des salariés de l'entreprise concernée.

Une telle possibilité ne saurait remettre en cause les modalités de règlement de Côté Canal école de danse précédemment définies, de sorte que l'élève devra en toute hypothèse régler directement le prix des cours et le montant des frais d'inscription, et se verra ensuite remettre une facture permettant la prise en charge de tout ou partie des sommes acquittées par l'organisme tiers.

5 - Règlement intérieur :

L'élève ou son représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du Règlement intérieur affiché dans les locaux de Côté Canal école de danse et remis antérieurement à l'inscription, et déclare y adhérer sans restriction ni réserve.

En cas de non-respect du Règlement intérieur, Côté Canal école de danse pourra prononcer une mesure d'exclusion temporaire ou définitive selon la gravité du manquement, et ce, sans dédommagement ni indemnité.

6 - Engagement contractuel et conditions de résiliation :

6.1 – Obligations respectives des Parties :

L'élève ou son représentant légal se déclare informé de ce que le dépôt d'un dossier d'inscription emporte acceptation des présentes conditions générales ainsi que du règlement intérieur et qu'il est contractuellement lié à Côté Canal école de danse dès l'acceptation de son dossier.

A cet égard, Côté Canal école de danse s'engage à dispenser les cours proposés pendant la durée contractuelle tandis que l'élève ou son représentant légal s'engage à verser l'intégralité du prix.

Cependant Côté Canal école de danse se réserve le droit de modifier le planning tels que définis à l'article 7

Ainsi et en présence d'un cas de force majeure ayant pour conséquence d'empêcher la réalisation des cours durant la période contractuelle, tout paiement déjà reçu par Côté Canal école de danse selon les modalités définies à l'article 4 des présentes Conditions Générales lui restera définitivement acquis sous réserve qu'elle propose à l'élève ou son représentant légal, dans un délai de quatre-vingt dix(90)jours, une compensation des cours suivant le planning modifié.

Il est ainsi précisé que l'octroi de facilités de paiement telles que détaillées sur la fiche visée au point 4.2 ne dispense pas l'élève de l'entier règlement du prix pratiqué pour toute la durée de l'engagement contractuel, quand bien même il serait conduit à cesser sa présence aux cours.

6.2 – Absences :

L'absence de l'élève à un ou plusieurs cours ne peut donner lieu à remboursement ou non encaissement de tout ou partie des sommes demandées.

Côté Canal école de danse n'est pas tenue d'offrir à l'élève la possibilité de suivre un cours de remplacement.

6.3 – Motifs et conditions de résiliation à l'initiative de l'élève :

L'élève ne pourra être délié de son engagement contractuel et donc de l'obligation de régler les cours sur toute la durée de la période concernée que dans les conditions suivantes.

Le contrat pourra être résilié à l'initiative de l'élève si ce dernier ne peut assister aux cours pour une cause indépendante de sa volonté, c'est-à-dire pour un motif légitime ou un cas de force majeure.

Les évènements seuls susceptibles de constituer un motif légitime sont les suivants :

maladie, intervention chirurgicale ou accident rendant impossible la pratique de la danse pendant la durée restante de l'engagement contractuel ;
décès ; mutation professionnelle hors du département du fait de l'employeur empêchant l'élève de se rendre aux cours.

La résiliation ne prendra effet qu'au jour de la production d'un justificatif dont l'Ecole se réserve le droit d'apprécier le sérieux.

Il en est ainsi en particulier du certificat médical qui devra préciser la durée de l'impossibilité de pratiquer la danse.

Si le motif invoqué n'établit qu'un empêchement momentané, le contrat sera simplement suspendu pour la durée de l'empêchement et pour autant que cette durée atteigne au moins un mois.

En aucun cas la survenance d'un tel évènement ne pourra justifier le défaut de paiement des cours dispensés antérieurement à la production du justificatif, et il est précisé que tout trimestre entamé reste dû.

6.4 – Motifs et conditions de résiliation à l'initiative de l'Ecole :

Côté Canal école de danse se réserve la faculté de mettre immédiatement fin au contrat au cas d'inexécution par l'élève de ses obligations contractuelles, et particulièrement au cas de défaut de paiement d'une échéance ou de non-respect des dispositions des présentes conditions générales ou du Règlement intérieur.

Dans ce cas, les sommes perçues au titre des frais d'inscription et du paiement des cours du trimestre courant restent acquises à l'Ecole.

7-Force Majeure

Pour les besoins des Conditions Générales, la Force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémie, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

A titre d'exemple, constituent notamment des événements de Force majeure, sans que cette liste soit exhaustive, des phénomènes naturels telle la propagation d'un virus qui serait qualifié par les autorités de pandémie, le maintien partiel ou total du confinement ou de l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19, ou encore des mouvements sociaux d'ampleur nationale ...

Constitue également un cas de force majeure tout acte des pouvoirs publics constituant un obstacle absolu et insurmontable à l'exécution des prestations tels que définis dans les présentes Conditions Générales.

Dans de telles circonstances, Côté Canal école de danse prévoindra l'élève ou son représentant légal par tous moyens dans les 48 heures de la date de survenance des événements.

Le contrat liant Côté Canal école de danse et l'élève étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement.

Si l'évènement venait à durer plus de quatre-vingt-dix(90)jours sans que Côté Canal école de danse ne soit en mesure de proposer une compensation des cours suivant le planning modifié le contrat pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

8 - Assurances - Responsabilité :

Côté Canal école de danse est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile ou celle de ses préposés. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents découlant du non-respect des consignes du Professeur.

Les incapacités de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou corporels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle contractée par l'élève ou son représentant légal auprès de la compagnie de son choix.

Côté Canal école de danse ne saurait être tenue responsable des objets perdus, volés, ou détériorés qui sont entreposés dans les vestiaires.

9 –Données personnelles :

Conformément aux dispositions légales, le traitement informatique du dossier de l'élève offre à ce dernier un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier.

– Image :

Côté Canal école de danse se réserve le droit de réaliser toutes photographies ou enregistrements pendant les cours et les éventuelles représentations, et de les utiliser de manière anonyme à des fins promotionnelles, sur quelque support que ce soit.

Il est précisé que, pour tous les spectacles et évènements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons et de vues, pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial, sans pouvoir être diffusées sur Internet.